



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18880/Add.1
11 juin 1987

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(Pour la période du 1er décembre 1986 au 29 mai 1987)

Additif

1. Dans mon rapport du 29 mai 1987 (S/18880, par. 73), j'ai recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois et j'ai indiqué que je ferais connaître, dès que possible, au Conseil les résultats de mes consultations avec les parties intéressées. Je tiens à informer le Conseil que le Gouvernement chypriote ainsi que les Gouvernements de la Grèce et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont indiqué qu'ils approuvaient la prorogation proposée. Le Gouvernement turc, de même que la communauté chypriote turque, a fait savoir qu'il n'était pas en mesure de souscrire au texte du projet de résolution publié sous la cote S/18909, mais qu'il exposerait sa position à la réunion du Conseil de sécurité.

2. Quant à la situation financière de la Force, j'ai le plaisir de signaler que, depuis la publication de mon rapport, un Etat Membre a annoncé une contribution de 4,5 millions de dollars pour la période du mandat de la Force qui a pris fin le 15 décembre 1986. En conséquence, le déficit estimatif du Compte spécial de la Force sera, à la fin du mandat en cours, inférieur à ce que l'on prévoyait mais il dépassera encore 150 millions de dollars.

3. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'au paragraphe 74 de mon rapport, j'ai annoncé que je ferai de nouveaux rapports au Conseil sur l'issue des consultations entre les pays qui fournissent des contingents et les membres du Conseil au sujet de la modification proposée du système de financement de la Force. Ces consultations ont hélas montré qu'une telle modification ne recueillait pas un appui suffisant pour être approuvée par le Conseil de sécurité. Je continue de penser qu'il ne faut ménager aucun effort pour mettre en place un système plus équitable de financement de la Force. Il faut donc espérer que les membres du Conseil de sécurité pourront, en temps opportun, décider que la part des dépenses de la Force qui incombe à l'Organisation des Nations Unies devrait être financée au moyen de contributions mises en recouvrement.

4. Au paragraphe 7 de mon rapport, j'ai informé le Conseil de la décision prise par la Suède de retirer son contingent avant la fin de 1987 si des améliorations sensibles ne se manifestaient pas tant dans la situation financière de la Force, notamment grâce à l'adoption d'un financement reposant sur des contributions mises en recouvrement, que dans les perspectives d'une solution politique. Le Gouvernement suédois a confirmé à présent sa décision de retirer son contingent d'ici au 1er janvier 1988. Il a néanmoins accepté de continuer à mettre à la disposition de la Force un détachement de police civile et a proposé de maintenir un petit élément suédois au quartier général de la Force. Je regrette naturellement cette décision du Gouvernement suédois, même si j'en comprends pleinement les motifs. J'aimerais saisir l'occasion qui m'est donnée ici pour remercier le Gouvernement suédois pour la contribution qu'il a apportée, au cours des 23 dernières années, aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies à Chypre (et ailleurs). J'étudie actuellement, à titre d'urgence, les mesures qu'il conviendra de prendre pour permettre à la Force de continuer à s'acquitter efficacement de son mandat après le retrait du contingent suédois.

